

tion à la Diète générale de l'Empire, en déclarant de nouveau, qu'elle se réserve la liberté de les poursuivre & de s'y maintenir par toutes les voyes & tous les moyens qu'elle peut légitimement employer; se réservant aussi en tems & lieu à poursuivre la satisfaction qu'elle demande en vertu du Traité de 1726, & de la clause d'expectative contenuë dans le Diplôme du 22. Septembre 1637.

C'est-là tout ce qu'on apprend avoir été présenté de quelque remarque à la Diète de l'Empire. Mr. Folard est présentement Ministre de France auprès de cette Diète, il est arrivé au commencement de Septembre à *Ratisbonne*, revêtu de ce caractère par le Roi son Maître. Mr. Bischoff l'y a précédé. Ce dernier joint à beaucoup de capacité, une grande connoissance des affaires de l'Empire, & il a été employé ci-devant sous le Maréchal Duc de Belleisle. Mr. Folard, en se rendant à *Ratisbonne*, a passé dans plusieurs Cours d'*Allemagne*, où il s'est acquitté de diverses commissions dont il étoit chargé de la part de Sa Majesté Très-Chrétienne.

S A X E.

Les Etats de cet Electorat ont été assemblés en Diète, pendant tout le mois d'Août & jusqu'au 15. Septembre, qu'ils terminèrent leurs séances. Mais le public n'est pas encore instruit du détail des résolutions qui ont été prises dans cette Diète qui s'est tenuë à *Dresde*, ainsi que des arrangemens que les Etats ont jugé à propos de prendre pour soutenir le crédit du Steur. Le Roi a donné à cet objet une attention des plus grandes, & Sa Maj. a résolu de n'obmettre aucuns des moyens qui peuvent tendre à la sûreté & à la satisfaction des intéressés. Des mesures prises de redresser